

Le Chef de Service



Thomas LEINMANN

**Conseil départemental
Haut-Rhin**


Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2019/0068

ARRETE

du

- 4 AVR. 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2019
de l'Établissement de Soins de Longue Durée (ESLD) de « l'Hôpital Intercommunal de
SOULTZ-ISSENHEIM » à SOULTZ**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 7 octobre 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'ESLD de « l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM » à SOULTZ ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 17 juin 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'ESLD de « l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM » à SOULTZ ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ESLD de « l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM » à SOULTZ et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles « hébergement » et « dépendance » de l'ESLD de « l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM » à SOULTZ sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	1 010 757,00 €	360 954,00 €
Total des recettes (classe 7)	1 010 757,00 €	360 954,00 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} mai 2019**, sont fixés à :

- Résidents de plus de 60 ans : 57,14 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 78,02 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 :

La dotation globale APA, versée par le Département du Haut-Rhin à l'ESLD de « l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM » à SOULTZ, est fixée pour l'année 2019 à **219 036 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} mai 2019**, sont fixés à :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	26,82 €	20,53 €
GIR 3/4	17,02 €	10,73 €
GIR 5/6	6,29 €	Néant

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} mai 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 avril 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal stroke extending to the right.

Brigitte KLINKERT